

Département LSO

Contrôle des connaissances du Magistère d'Economie Banque Finance Assurance

Année Universitaire 2017/2018

Mention Banque Finance et Assurance

Parcours : Banque Finance et Assurance

Validé au CFVE le 3 octobre et au CA le 9 octobre 2017

**Article 1/ Principes généraux :**

Description rapide du diplôme

Le Magistère Banque Finance Assurance est un diplôme d'université. Il se structure autour d'un cycle de trois années 1<sup>ère</sup> année (Licence 3), 2<sup>ème</sup> année (Master 1) et 3<sup>ème</sup> année (Master 2) et de six semestres (S1, S2, S3, S4, S5, S6) validant chacun 30 ECTS. Le cycle peut intégrer une année de césure entre la 2<sup>ème</sup> année et la 3<sup>ème</sup> année. En cas d'entrée directe en 3<sup>ème</sup> année (M2), les quatre premiers semestres conférant 120 ECTS sont validés par équivalence. Les cours ont lieu sur le site de Dauphine PARIS et le site de La Défense.

Durant le cycle du Magistère, les étudiants doivent acquérir une expérience professionnelle notamment à l'occasion de stages. Cette expérience est appréciée par le jury qui délivre le diplôme final.

L'enseignement est décomposé en unités d'enseignement (UE). Le stage est obligatoire en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année. Le stage effectué entre la deuxième et la troisième année compte pour une unité d'enseignement (1 UE), et le stage effectué en troisième année compte pour 2 UE.

L'inscription en « année de césure du magistère BFA » est subordonnée à la validation de la deuxième année du Magistère BFA.

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque semestre.

**Article 2 / Durée de la scolarité**

La durée de la scolarité en Magistère BFA est de 3 ans voire 4 ans (en cas d'année de césure).

Le Magistère est une formation initiale qui n'est pas ouverte aux étudiants salariés.

Sur proposition du responsable de la formation concerné, qui en précise les conditions, le Directeur du Département peut accorder un étalement de la scolarité sur deux ans en cas de circonstances exceptionnelles pour n'importe quelle des trois années du Magistère BFA.

### Article 3 / Note finale et validation d'une UE

La note finale de chaque UE est constituée d'une note de contrôle continu et/ou de la note de l'examen terminal.

La note du contrôle continu est constituée de différents éléments (tests écrits et oraux, mémoire, projet, exposé, présence, participation...). Ces modalités de contrôle continu sont laissées à l'appréciation du responsable de formation sur proposition de chaque responsable d'UE.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale  $\geq 10/20$ . L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants.

Une UE capitalisée ne peut pas être repassée ultérieurement.

Il n'existe pas de note éliminatoire en première et en deuxième année. En troisième année, toute note strictement inférieure à 5.00 est éliminatoire. L'obtention de la troisième année requiert donc, en plus de la conformité aux dispositions des articles IV, V et VI, que l'étudiant n'ait aucune note éliminatoire.

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année :

La deuxième session a lieu au moins 4 semaines après la première session. En cas d'examen de session de rattrapage, la note finale attribuée à chaque UE est la note de la session de rattrapage pour les matières où la note de première session est inférieure ou égale à 7. Concernant les autres matières repassées, c'est la plus élevée parmi les deux notes obtenues, en première, puis en session de rattrapage, qui est retenue. Après la session de rattrapage, l'étudiant ne peut être admis dans l'année suivante que s'il a obtenu la note moyenne de 10 dans chaque module.

Il n'existe pas d'examen de deuxième session pour les cours dits « pratiques » dont la liste se trouve à l'annexe 1.

3<sup>ème</sup> année :

La session de rattrapage a lieu au moins 4 semaines après la première session. En cas d'examen de session de rattrapage, la note finale à chaque UE correspond à la note obtenue à la session de rattrapage. Il n'existe pas d'examen de deuxième session pour les cours dits « pratiques », dont la liste se trouve en annexe 1.

### Article 4 / Validation d'un semestre

Chaque semestre doit être validé par un jury. La validation d'un semestre permet l'acquisition de 30 ECTS. La note moyenne obtenue dans un module n'est pas compensable avec la note moyenne obtenue dans un autre module. L'étudiant doit avoir obtenu la moyenne de 10 à chaque module.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne requise au terme des examens, ont accès à des examens de rattrapage qui peuvent être soit oraux, soit écrits, selon l'appréciation de chaque responsable d'UE. (cf. article 3)

La première et la deuxième année comprennent différents modules thématiques répartis sur les deux semestres. Les modifications éventuelles de contenus des modules sont arrêtées, publiées et transmises à la direction du

département MSO au plus tard à la fin du mois de la rentrée universitaire, chaque année, par le directeur du magistère. Aucune modification ne pourra intervenir en cours d'année.

Les cours de la troisième année sont de même organisés sous la forme de modules. Le tronc commun est obligatoire pour tous ; le choix du module de spécialité (Finance de marché ou Finance d'entreprise) se fait pour l'ensemble de l'année. Pour les étudiants souhaitant bénéficier d'une formation par la recherche, un choix de matières propres au master recherche « Economie Monétaire et Financière » sera proposé. Les modules ne peuvent être panachés.

La somme des matières obligatoires et optionnelles doit totaliser au moins 60 crédits ECTS.

La validation du rapport de stage de fin de deuxième année, la soutenance du rapport de stage de troisième année et la rédaction d'un projet sont regroupées dans un même module.

Le stage effectué au cours de la troisième année donne lieu à l'élaboration d'un rapport de stage écrit et à une présentation orale devant un jury composé au moins de deux personnes nommées par le responsable de la formation. Il s'agit généralement du tuteur universitaire du stage et du responsable professionnel du stage. Une note est attribuée tenant compte de la qualité du rapport et de la présentation orale. Cette note est comptabilisée en troisième année.

Le stage effectué à la fin de la deuxième année donne lieu à l'élaboration d'un rapport de stage, noté par le directeur des études de la formation. Cette note, qui compte pour une UE, est comptabilisée dans les notes de troisième année.

Avec l'accord du directeur des études, les étudiants peuvent choisir de consacrer leur rapport de BFA2 ou BFA3 sur un stage réalisé au cours de l'année de césure.

Au cours des trois années du Magistère, l'étudiant suit également des matières obligatoires qui sont créditées d'un ECTS sans être pour autant sanctionnées par une note spécifique. Il s'agit notamment des cours de remise à niveau. L'absence à ces cours sans justificatifs entraîne la non acquisition des crédits ECTS correspondants.

#### **Article 5 : Admission / Validation d'une année**

Chaque année est validée lorsque les deux semestres correspondants sont validés.

Il n'y a pas de compensation possible entre les semestres.

L'obtention du diplôme de Magistère d'économie Banque, Finance, Assurance est acquise lorsque l'étudiant a validé les six semestres qui composent le cursus.

Le passage en deuxième année nécessite la validation des deux semestres qui composent la première année. Respectivement le passage en troisième année nécessite la validation des deux semestres qui composent la deuxième année.

En cas d'échec à la session de rattrapage de la 1<sup>re</sup> ou de la 2<sup>e</sup> année, et si l'étudiant n'est pas admis à redoubler, il peut, s'il en fait la demande, être autorisé à s'inscrire en L3 Économie Appliquée ou en M1 Économie et ingénierie

#### **Article 6 / Validation des semestres à l'étranger (échanges non diplômants, diplômants et doubles diplômés)**

Les étudiants qui souhaitent effectuer un semestre – non diplômant, soit un « échange » - de leur cursus à l'étranger doivent le faire obligatoirement durant la troisième année du Magistère. Ce séjour ne peut donner lieu à équivalence d'un stage.

Lorsque le projet (contrat pédagogique) a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'étude par le responsable pédagogique, il bénéficie des crédits ECTS correspondant à cette période. Le responsable de la formation a la possibilité de convertir les notes obtenues à l'étranger sur une échelle de 0 à 20 selon une échelle d'équivalence.

Les étudiants qui souhaitent effectuer un programme diplômant dans le cadre de partenariats privilégiés, peuvent le faire en mars de la 3<sup>ème</sup> année de Magistère ou au cours de l'été selon les universités partenaires, soit les universités partenaires suivantes : Carnegie-Mellon (USA), Berkeley (USA), HKUST (Hong-Kong, Chine), LSE et LBS (Royaume Uni), Bocconi (Italie) (la liste peut être modifiée en cours d'année universitaire)

Les candidatures sont proposées aux universités partenaires par le directeur du magistère sur demande de l'étudiant. Les frais afférents aux études à l'étranger sont à la charge des étudiants qui bénéficient éventuellement de la politique de bourse de l'université d'accueil.

#### **Article 7 / Comportement et assiduité**

Il est attendu des étudiants un comportement exemplaire pendant la scolarité, aussi bien vis-à-vis des enseignants que des autres étudiants, de l'encadrement du Magistère et des organisations d'accueil des stagiaires.

La ponctualité est de rigueur. Un étudiant retardataire qui n'aurait pas été accepté en cours sera considéré comme absent.

La présence aux cours, séminaires, conférences, voyages d'études ou autres est obligatoire.

Tout étudiant ayant 3 absences non justifiées à un enseignement pourra voir sa note moyenne de ce cours réduite par le directeur de 1 point en moins.

Tout étudiant convaincu de fraude ou de plagiat fera l'objet d'un rapport soumis à la section disciplinaire.

S'agissant des travaux personnels, le non-respect du délai fixé par l'enseignant est sanctionné par un 0 sauf dérogation du responsable de la formation qui peut réduire la note. Il est demandé aux étudiants de mentionner explicitement sur chaque rapport/mémoire qu'il s'agit d'un travail personnel, ainsi qu'une note rappelant que les propos tenus ne peuvent engager la responsabilité du Magistère.

## Article 8 / Régime spécial d'études

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études, en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2011, les étudiants appartenant aux catégories suivantes :

- les étudiants handicapés
- les sportifs de haut niveau

Au titre de ce régime spécial, les étudiants concernés et qui en font expressément la demande auprès du Directeur du département bénéficient d'une suspension de contrôle continu pour l'ensemble des éléments constitutifs du cursus.

Ce régime spécial ne peut concerner que l'aménagement des enseignements et n'est pas opposable aux entreprises ou administrations qui accueillent des stagiaires, alternants ou formation continue.

Par ailleurs, les étudiants indisponibles pour raison de santé sur une période d'au moins 30 jours consécutifs pourront bénéficier du régime spécial sur décision du Directeur du Département. Ce dernier arrêtera l'application de cette disposition, soit pour la période d'indisponibilité, soit pour l'ensemble du semestre, au vu de la demande de l'étudiant et des justificatifs médicaux présentés.

Dans tous les cas, sauf motif grave et imprévisible survenant en cours de scolarité, les candidats intéressés par le régime spécial devront en faire la demande dans le mois qui suit le début des enseignements.

Cette demande n'est valable que pour un semestre. Elle doit être renouvelée si l'étudiant souhaite en bénéficier pour le semestre suivant.

## Article 9 / Examens

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage et par courrier électronique via l'adresse mail fournie par l'université.

L'absence à un examen est sanctionnée par un 0.

L'absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par un 0 si un courrier explicatif accompagné du justificatif de l'absence au test de contrôle continu n'est pas apporté au secrétariat dans les 8 jours suivant cette absence. Dans le cas où le justificatif est légitime, la note de l'UE sera celle de l'examen final.

Il existe 2 sessions d'examens :

- la 1<sup>ère</sup> session est organisée juste après la fin des enseignements, à la fin de chaque semestre.
- Une 2<sup>nd</sup>e session de rattrapage est organisée. (cf. Article 3).

La valorisation de l'engagement est conditionnée par la remise d'un justificatif auprès du service concerné attestant de son engagement. Ce justificatif doit être fourni 2 mois avant les examens de semestre 2.

L'étudiant remplissant tous les critères se verra attribuer un bonus de 0.125 sur sa moyenne générale si elle est supérieure ou égale à 10.

Les modalités du contrôle des connaissances, particulières à chaque UE, qui relèvent de la décision de l'enseignant responsable, devront respecter les modalités de contrôle des connaissances « générales » et feront l'objet d'une publicité auprès des étudiants.

### Article 10 : Jury

Un jury désigné par le Président de l'université, présidé par un Professeur ou un Maître de conférences des Universités et comprenant des enseignants de la formation, délibère sur la validation des semestres du parcours.

La décision du jury est souveraine.

Chaque année, le jury siège à la fin de chaque semestre et après chaque session. Après contreseing du président du jury ainsi que de ses membres, le PV de délibération est transmis au directeur du département pour publication.

Le cursus de chaque étudiant est apprécié par le jury qui veille au respect des modalités de contrôle des connaissances et délibère sur le cas des étudiants qui ne remplissent pas les conditions de validation des cursus de chacune des années du Magistère. Le président du jury, peut, sur proposition du jury, procéder à la validation par décision spéciale du jury (DSJ).

### Article 11 / Mentions

Les mentions pour le Magistère BFA sont accordées par le Jury uniquement à la fin du cycle de Master sur la base des résultats obtenus à l'issu des semestres 3 et 4.

Les mentions suivantes sont attribuées:

$10 \leq$  Moyenne  $< 12$  : mention passable

$12 \leq$  Moyenne  $< 14$  : mention assez-bien

$14 \leq$  Moyenne  $< 16$  : mention bien

Moyenne  $\geq 16$  : mention très bien

## Article 12 / Reconnaissance de l'engagement étudiant

Les conditions de reconnaissance sont :

- **Mandat électif** : Participation aux conseils de département et aux conseils centraux. L'assiduité aux conseils conditionne la validation de l'engagement (deux absences non justifiées autorisées par année de mandat).
- **Expérience dans une organisation associative dauphinoise ou autre pour les fonctions de président, vice-président, trésorier, communication-mécénat ou responsable de pôle relevant des statuts de l'association** : Un document de présentation détaillée de l'association et de son activité, de la mission et signée par le responsable de l'association, conditionne la validation de l'engagement. L'expérience associative doit être préalablement approuvée par le département LSO.

## Article 13 / Conditions de redoublement

Le redoublement est exceptionnel et doit être demandé et justifié par l'étudiant concerné. Il est accordé par décision spécifique du jury qui fixe les enseignements, travaux personnels ou autres auxquels l'étudiant concerné doit se réinscrire.

La note attribuée au rapport de stage peut être conservée si elle est supérieure ou égale à 10/20. A défaut un nouveau rapport de stage doit être rédigé.

## Annexe 1 : liste des cours pratiques ne pouvant donner lieu à une session de rattrapage

Première année :

- Gestion obligatoire sous Bloomberg, Frédéric Atlan

Deuxième année :

- Jeux Bloomberg – Gestion de portefeuille, Eric Chatron
- Expression et Attitude : Théâtre, Antoine Herbez

Troisième année :

- Leadership in Finance : Harry Trummer
- SAS Application financière, Pierre-Michel Becquet
- Rapport de stage de BFA2
- Rapport de stage de BFA3 avec soutenance
- Projet Partenaires Entreprise
- Etudes de cas (PWC, Deloitte, HSBC)

\*\*\*\*\*